



Commission Locale de l'Eau SAGE de la Haute-Somme

Président : Monsieur Bernard LENGLET



Réunion du 10 avril 2009 à Clastres

Ordre du jour

- ❶ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion de CLE
- ❷ Election de 3 nouveaux vice-présidents dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- ❸ Bilan annuel des travaux de la Commission Locale de l'Eau
- ❹ Présentation des projets d'action en cours sur le territoire compte tenu des premiers résultats de l'état des lieux
- ❺ Présentation des projets de SDAGE et Programme de mesures par l'Agence de l'Eau puis consultation sur ces projets
- ❻ Questions diverses



Réunion de la CLE

❶ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion de CLE



Réunion de la CLE

Remarques :

- 50 % des masses d'eau superficielles du Bassin Artois-Picardie doivent atteindre le bon état en 2015 (p5)
- Mise en place d'une stratégie régionale des espaces naturels (p6)




Réunion de la CLE

② Election de 3 nouveaux vice-présidents dans le collège des
représentants des collectivités territoriales et des
établissements publics locaux




Réunion de la CLE

Reste Vice-Président :

- Monsieur Hugues Pavie, Maire de Foreste (02)

Anciens Vice-Présidents :

- Monsieur Christian HUGUET, Communauté d'Agglomération Saint-Quentin (02)
- Monsieur André VALETTE, Maire de Monchy-Lagache
- Monsieur Jacques QUILLET, Président de la Communauté de Communes Haute Picardie

Candidats à la Vice-Présidence à ce jour :

- Monsieur Gilbert SIMEON, Communauté d'Agglomération Saint-Quentin
- Monsieur André SALOME, Communauté de Commune du Pays Neslois
- Monsieur Daniel DERLY, Maire d'Eclusier-Vaux

Réunion de la CLE

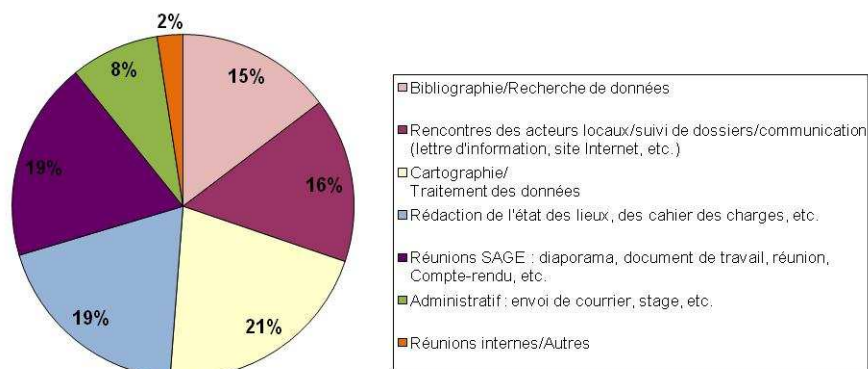


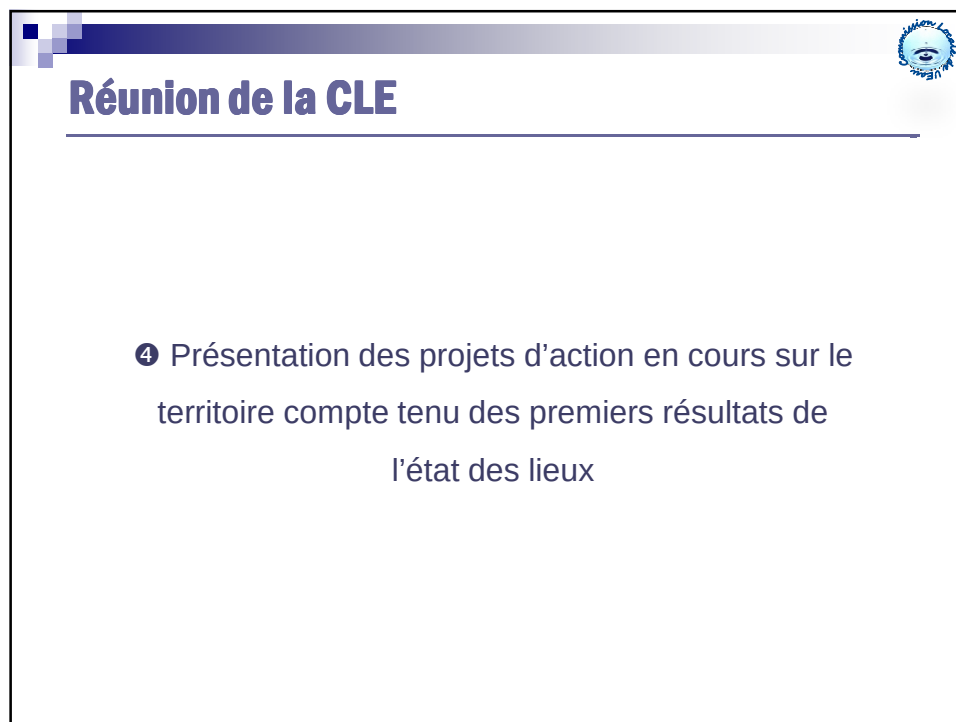
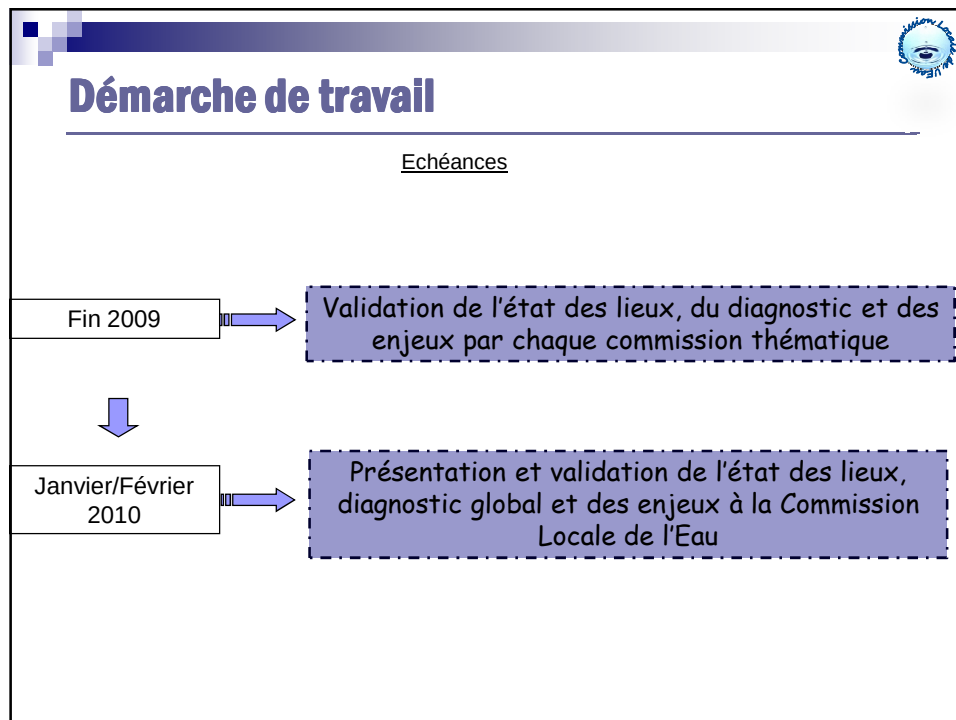
③ Bilan annuel des travaux de la Commission Locale de l'Eau

Réunion de la CLE



Répartition des missions du SAGE de la Haute Somme en 2008





Etat d'avancement de l'état des lieux



La gestion et la prévention des milieux naturels

Commission Thématique 1

SAGE Haute Somme

Caractérisation des zones humides du territoire



**Orientation 25 : stopper la dégradation des zones humides
à préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**

Disposition 42 : Les documents d'urbanisme et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide et/ou sur les délimitation des zones humides qui est faite dans les SAGE.

Les documents de SAGE comprennent un inventaire des zones humides, indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Zones humides

Définition d'une zone humide (loi sur l'eau de 1992)

« On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année [...] »

➤ **A quoi servent-elles ?** Fonctions de régulation des crues, fonction épuratoire, fonction d'habitats pour de nombreuses espèces-biodiversité, fonction de récréation ou d'éducation, etc....

Zone humide et DCE

➤ Non considérés comme des masses d'eau
➤ Pas d'objectif de « bon état » pour 2015, mais contribuent au « bon état » des masses d'eau avec lesquelles elles sont liées

Zones humides

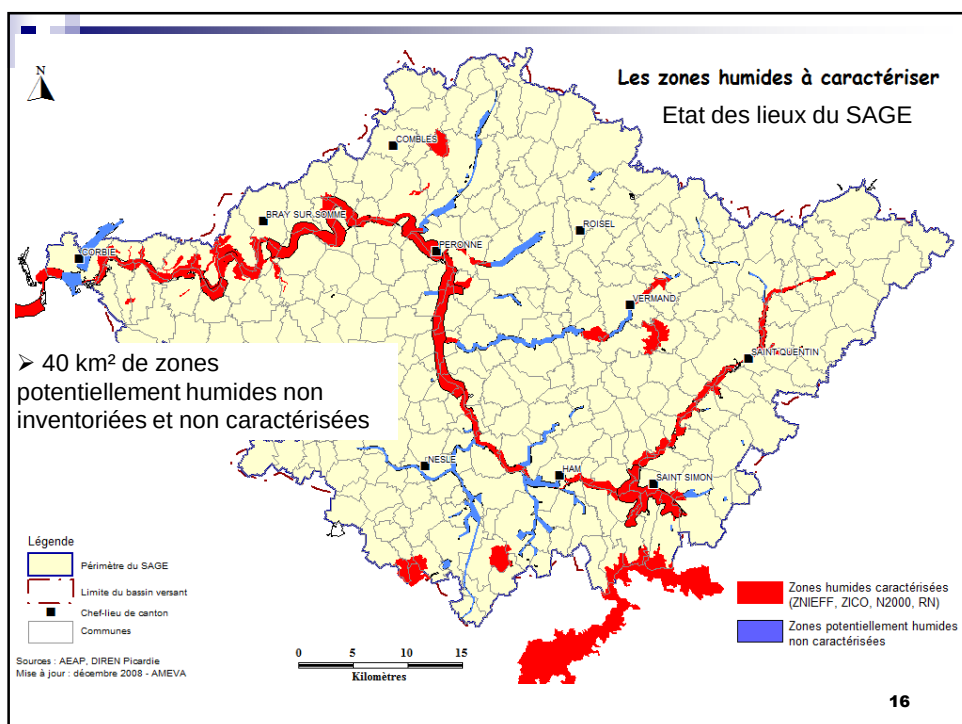
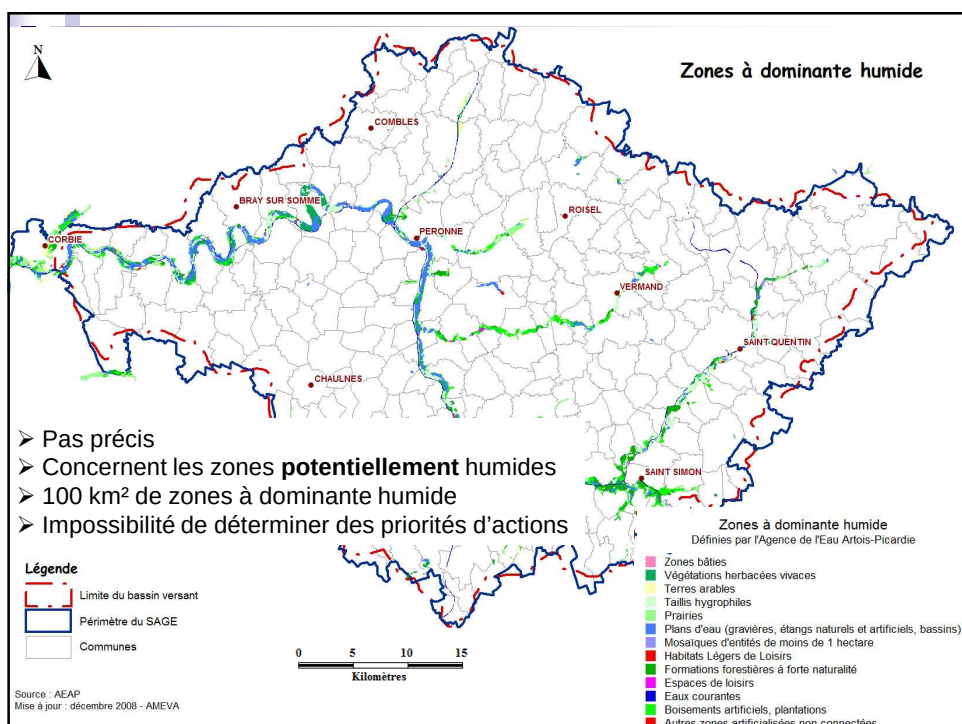
Détermination des zones à dominante humide par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre du projet SDAGE

Définition/méthode : base de donnée spatiale des milieux potentiellement, voire humides. Base réalisée pour une utilisation au 1/50.000ème
Réalise sur la base de photographies aériennes, scan 25, BD carthage, données BRGM...

Pas de terrain

Objectif : carte des milieux humides dans le projet de SDAGE 2009, document d'information pour les acteurs du bassin

Résultats : carte appliquée au territoire du SAGE Haute Somme



Zones humides

La diversité des zones humides du territoire du SAGE



Somme à Frise



Marais d'Isle à Saint-Quentin



Marais d'Isle à Saint-Quentin



Somme à Suzanne



Omignon



Cologne – prairie humide

17

Zones humides

Menaces et atteintes des zones humides

- Remblaiement, endiguement, canalisation
- Abandon des activités traditionnelles et intensification
- Prolifération d'espèces invasives (40 % des communes selon questionnaire)
- Boisements
- Eutrophisation
- Urbanisation...



Méricourt sur Somme - CSNP



Méricourt sur Somme - CSNP

Rôle du SAGE

Affiner l'inventaire des zones à dominante humide de l'AEAP pour définir des priorités d'action

Enjeu : inverser la tendance actuelle de dégradation des zones humides

18

Zones humides

Pourquoi réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE ?

- Zones humides = milieux riches dont les intérêts de préservation sont multiples : fonctions hydrologiques de régulation des crues, fonction épuratoire, fonction d'habitats pour de nombreuses espèces, fonction de récréation ou d'éducation, etc....
- Participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau
- SDAGE Artois-Picardie demande que l'inventaire des zones humides soit réalisé au niveau des SAGE (orientation 25)
- Loi Grenelle 1 : achat de 20 000 hectares de zones humides d'ici 10 ans par les collectivités

A quoi l'inventaire va-t-il servir ?

- Description précise des milieux humides – définition de priorités de protection et de gestion
- La CLE du SAGE pourra prendre les mesures (préconisations et orientations d'actions) nécessaires à la bonne gestion de ces milieux – règlement/servitudes

Coût et durée

- 40 km² de zones potentiellement humides à caractériser (hors ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, RN)
- Coût estimé à 420€/km² soit environ 20 000 euros pour l'ensemble de la zone
- Temps pour la phase terrain : environ 2 km² par jour soit 20 jours de terrain minimum
- Financements possibles : 50 % AEAP + 30 % Conseil régional Picardie

19

Etat d'avancement de l'état des lieux



Les risques majeurs sur le bassin versant

Commission Thématique 2

SAGE Haute Somme

Formation aux risques majeurs sur le Bassin de la Somme pour les élus et personnels de collectivités



Orientation 33 : Former, informer et sensibiliser

21

SAGE Haute Somme

PUBLIC

Elus et responsables des services des collectivités territoriales
du bassin versant de la Somme

CIBLES

Les collectivités possédant un Plan de Prévention des Risques
prescrit ou approuvé

OBJECTIFS : informer, sensibiliser et former sur les risques majeurs afin de

- Développer une culture du risque sur le bassin de la Somme
- Aider les décideurs dans l'élaboration de leurs outils communaux :
 - *outil d'information à destination de leurs administrés : Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs - DICRIM*
 - *outil de gestion de crise : Plan Communal de Sauvegarde - PCS*

ZOOM sur le risque inondation

22

SAGE Haute Somme

DICRIM



Objectif : informer les habitants de la commune sur :

- Risques existants
 - Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
 - Moyens d'alerte en cas de risque
- ➔ obligatoire si un PPR est approuvé

PCS

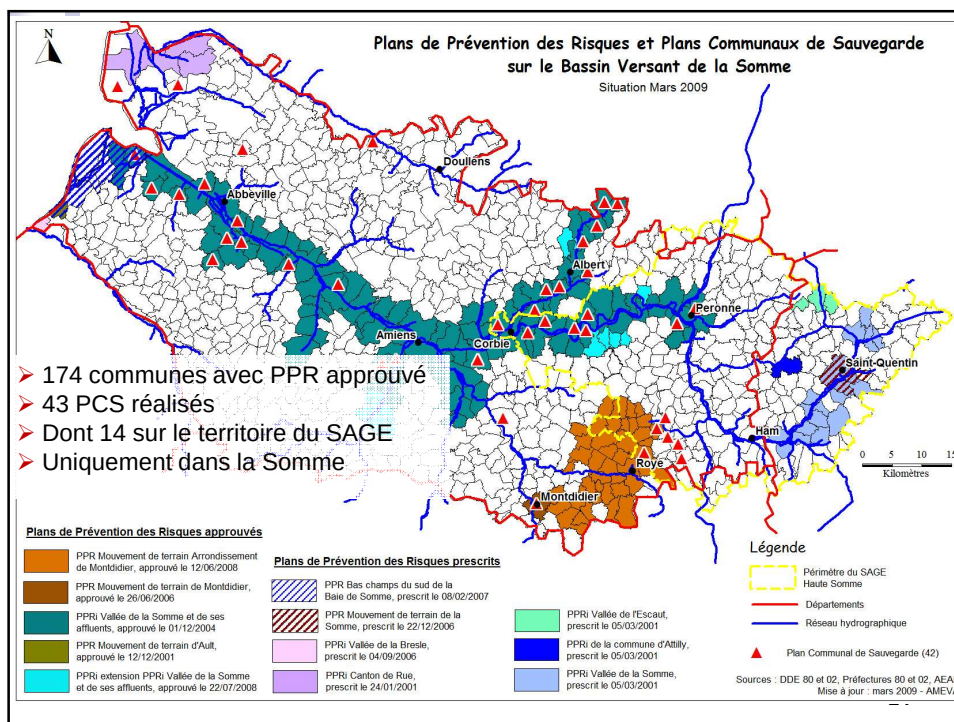
Objectif : être préparé face à des événements mettant en cause la sécurité civile (catastrophes naturelles, technologiques, sanitaires, etc.)

Recense les moyens humains, techniques, financiers et opérationnels mobilisables lors d'un événement pour éviter l'état de crise.

Fiches d'aide à la décision permettant au maire d'avoir un listing des personnes ressources

➔ obligatoire si un PPR est approuvé

23



SAGE Haute Somme



URPIE DE PICARDIE



AMEVA

MODALITES D'ORGANISATION

AMEVA (maître d'ouvrage) : communication - inscriptions - logistique

URPIE (maître d'œuvre) : coordination et conception pédagogique - animation

FORME & DUREE

Réalisation de sessions de formation d'une journée

Matin : apports théoriques sur les risques – illustrations sur le bassin de la Somme

Interventions de la DIREN, DDE, Préfecture (sécurité civile), AMEVA, URPIE

Après-midi : apports méthodologiques – séquence interactive avec les participants

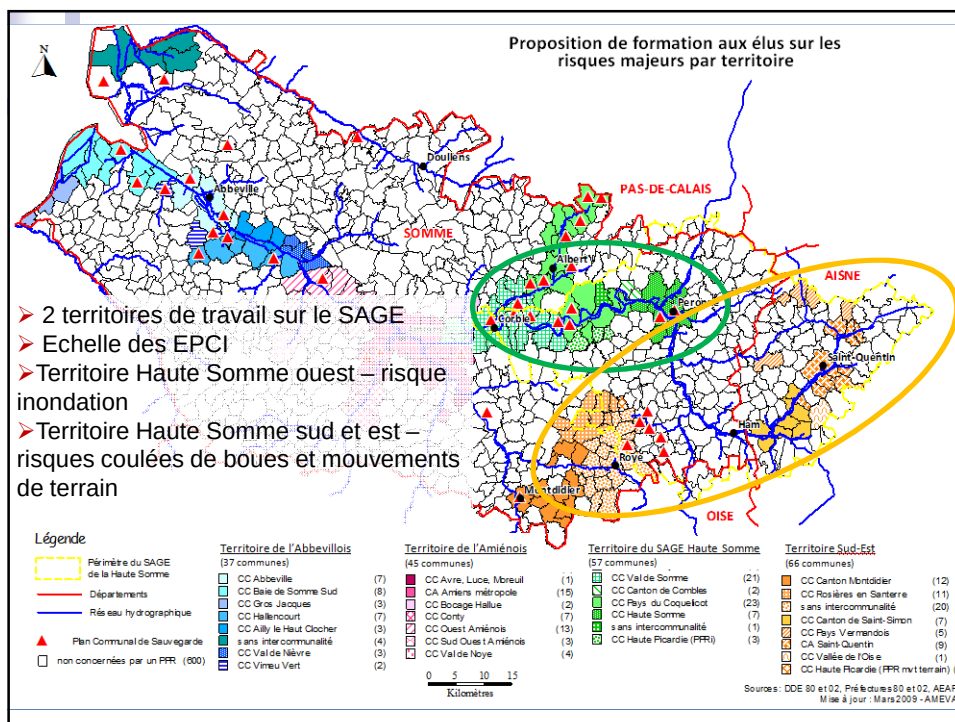
Appui sur des exemples concrets

ECHELLE

EPCI du bassin versant de la Somme regroupés par territoire

REALISATION

1^{ère} session sur le territoire du SAGE Haute Somme en septembre 2009 **25**



SAGE Haute Somme

Projet d'étude opérationnelle de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Exemple : communes de l'agglomération de Saint-Quentin



Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives

Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants

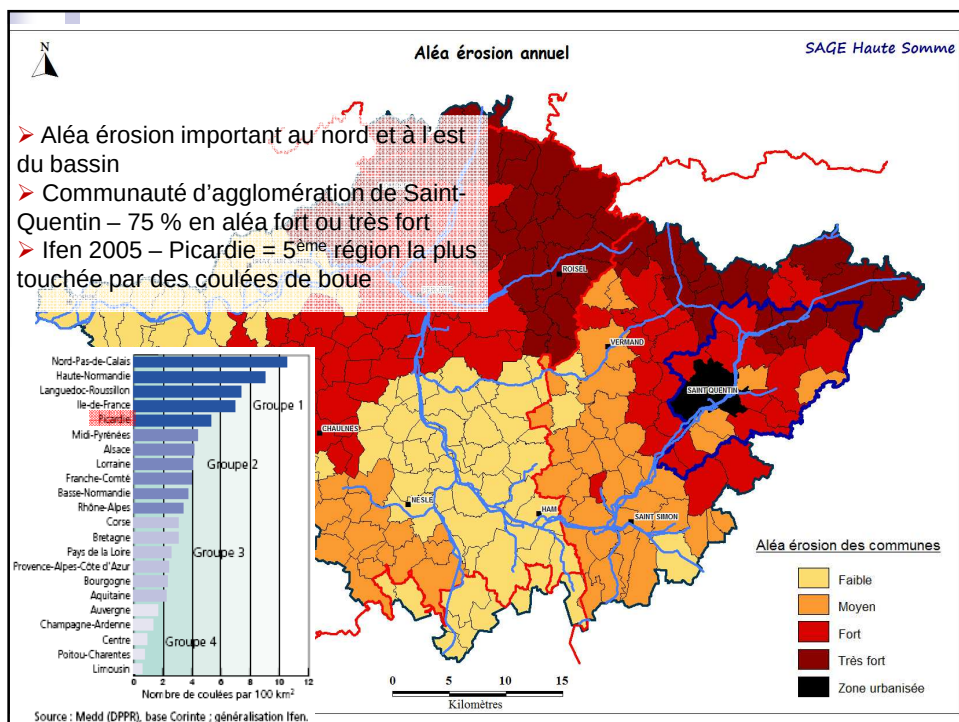
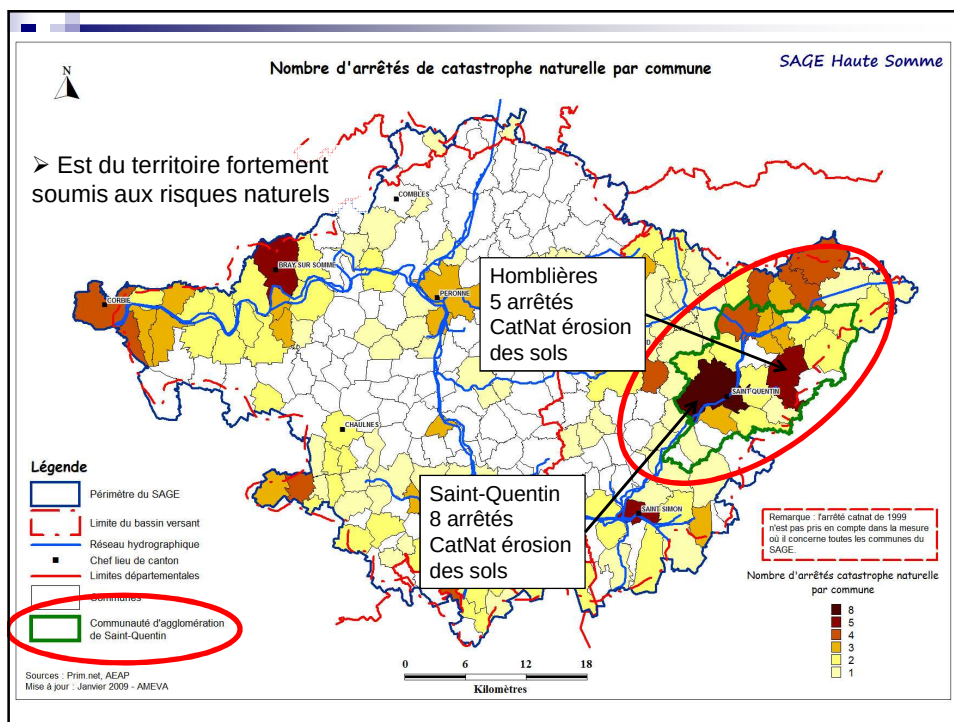
27

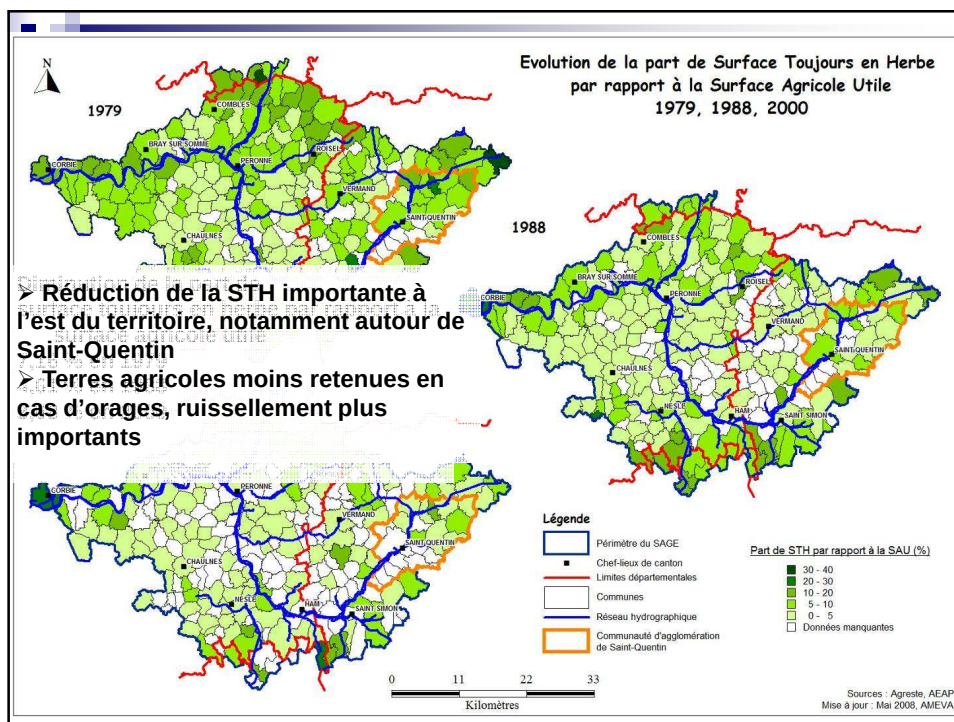
Lutte contre l'érosion des sols

Cibles : communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin reconnues en état de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boues »

Rappel des événements : septembre 2008 – coulées de boues dans 13 des 20 communes de la C.A. de Saint-Quentin

28





Lutte contre l'érosion des sols

OBJECTIF : réaliser une étude afin de ...

Déterminer les sous-bassins versants les plus vulnérables au ruissellement et à l'érosion des sols – d'où la nécessité de l'étude

Fascines

susceptibles de les aggraver

Pro d s de lutte contre le ruissellement et l'érosion

Bandes enherbées

Haies et diguettes (Somea)

- Possibilité de financement : Plan Somme
- Travail sur un cahier des charges définissant les sous-bassins versants les plus exposés
- Travail en collaboration avec la mission érosion de la chambre d'agriculture de l'Aisne

Etat d'avancement de l'état des lieux



La gestion de la ressource en eau

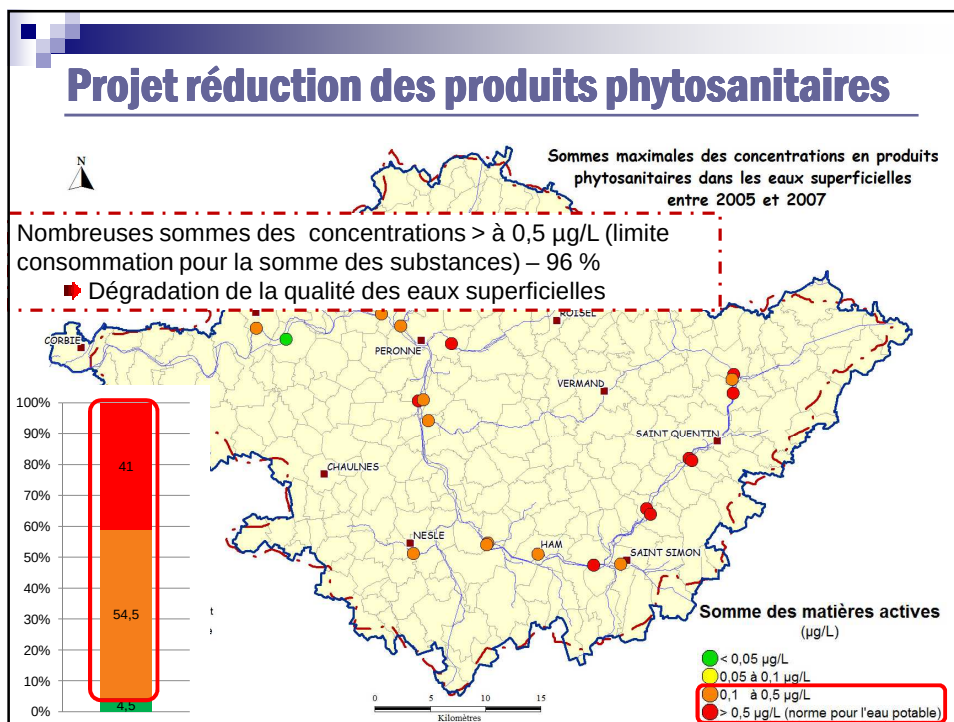
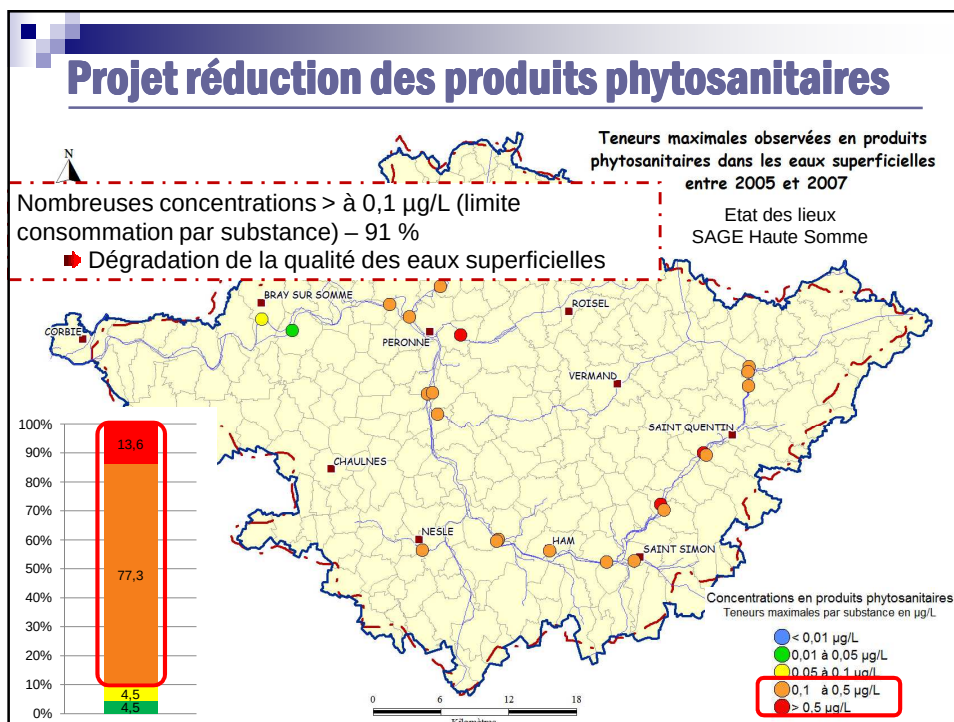
Commission thématique 3

SAGE Haute Somme

Projet de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités



Orientation 6 : Conduire les actions de réduction à la
source et de suppression des rejets de substances toxiques



Projet réduction des produits phytosanitaires

✓ **Glyphosate** : herbicide très utilisé en agriculture et en zone non agricole

➤ Molécule la plus souvent retrouvée en quantité importante dans les eaux superficielles de la Haute Somme



Teneurs observées supérieures à 0,1 µg/L par substance entre 2005 et 2007

Etat des lieux du SAGE Haute Somme

Station (AEAP)	Cours d'eau et commune	Année	Molécule	Concentration (µg/L)
131500	Ingon - Nesle	sept-05	glyphosate	0,2
119100	Omignon - Saint Christ Briost	mai-07	diuron	0,19
119400	Cologne - Doingt	janv-07	chlorotoluron	1,12
121300	Rigole d'Oise et du Noirieu - Lesdins	juil-05	glyphosate	0,5
125700	Somme canalisée - Cléry sur Somme	avr-05	isoproturon	0,13
124000	Somme canalisée - Dury	sept-05	diuron	0,26
125000	Somme canalisée - Offoy	avr-05 sept-05	glyphosate glyphosate	0,3 0,3
115300	Somme canalisée - Villers Carbonnel	mai-05	atrazine	0,3
119500	Somme - Blaches	avr-05	diuron	0,1
116500	Somme - Gauchy	juil-05	glyphosate	2,2
118000	Somme - Ham	mai-07	diuron	0,3
116000	Somme - Morcourt (02)	mai-07	diuron	0,49
119000	Somme - Offoy	juil-05	glyphosate	0,3
117000	Somme - Seraucourt le grand	avr-05 sept-05	glyphosate glyphosate	0,3 0,3
119300	Somme - Villers Carbonnel	août-08	glyphosate	0,15
121000	Canal Saint Quentin - Lesdins	avr-05 sept-05	isoproturon glyphosate	0,1 0,1
123000	Canal Saint Quentin - Saint Simon	avr-05	isoproturon	0,1
122000	Canal Saint Quentin - Seraucourt le grand	juil-05	glyphosate	17
132000	Canal du nord - Allaines	mai-05	diuron	0,14
116300	Fossé des Allemagnes - Gauchy	juil-05	glyphosate	39

Projet réduction des produits phytosanitaires

Résultats état des lieux du SAGE – questionnaire aux communes

➤ 60 % des communes utilisent des produits phytosanitaires pour leur entretien

Parmi celles-ci, environ la moitié utilise déjà d'autres techniques en plus du traitement chimique : le plus souvent mécanique, quelques unes utilisent un traitement thermique

L'autre moitié n'utilisent que des produits phytosanitaires

➤ 40 % disent ne pas utiliser de produits phytosanitaires

Projet réduction des produits phytosanitaires

PLAN de DESHERBAGE communal

Objectif : gérer le désherbage en fonction du risque de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux

Exemple : si un espace est proche d'un cours d'eau ou d'une bouche d'évacuation, le risque de pollution de l'eau = élevé.

Solutions alternatives au désherbage chimique nécessaire comme le désherbage thermique ou manuel, le paillage ou encore une modification de l'usage de l'espace public.

4 étapes :

- ✓ Inventaire des pratiques phytosanitaires de la communes (produits utilisés, méthodes, repérage des zones désherbées...)
- ✓ Définition des objectifs d'entretien
- ✓ Classement des zones à désherber (risque élevé ou réduit) et choix des méthodes d'entretien
- ✓ Bilan annuel du plan de désherbage

➤ Possibilité de réalisation par la FREDON Picardie (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) – devis en attente

41

Projet réduction des produits phytosanitaires

Possibilités de financement :

- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Conseil Régional de Picardie – Charte en cours – uniquement pour les groupements de communes
- Conseil Général Somme – pour les groupements de communes de préférence
- Conseil Général de l'Aisne

➤ 80 % de financement maximum

Organismes rencontrés dans ce cadre :

- Conseil Régional Picardie
- Conseils Généraux Somme et Aisne
- FREDON Picardie
- Communauté de communes Haute Somme – collectivité pilote ?

Reproductible dans les autres CC

42

Projet réduction des produits phytosanitaires

Quelques techniques alternatives



Désherbage thermique : application de la flamme directement sur la plante

Béton ou paillage permettant de ne pas utiliser de produits phytosanitaires



Choisir des espèces résistantes aux maladies et à la sécheresse



Sources photos : CG 82

Projet réduction des produits phytosanitaires

Protection de l'environnement



Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour préserver la qualité de l'eau

Les eaux de pluie se déversent dans les milieux naturels de votre commune.



Pour préserver la qualité de l'eau, le service des espaces verts de votre commune ne va plus utiliser de désherbant chimique.

De l'herbe va pousser, mais le service reste mobiliser pour assurer la propreté du village.



Et si on regardait différemment l'herbe dans notre village !

Merci de votre compréhension.

SAGE Haute Somme
Commission Locale de l'Eau
32 route d'Amiens, 80180 DURY - www.ameva.org

Quelques techniques alternatives

Exemple d'affiche de communication :

Faire **accepter** aux habitants la présence de l'herbe et les sensibiliser aux méthodes alternatives

L'affiche comprend :

- l'enjeu relatif à l'utilisation des pesticides
- la justification de l'arrêt du désherbage chimique
- les méthodes d'entretien mises en place

Remarques / Questions ?

44

Réunion de la CLE



- ⑤ Présentation des projets de SDAGE et Programme
de mesures par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Consultation de la CLE sur ces projets

SDAGE – Enjeu 1 : Gestion qualitative des milieux aquatiques



Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition 3	Les orientations et prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
Orientation 3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition 4	Dans les programmes d'action en zones vulnérables au titre de l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action en zones vulnérables, l'État fixe un taux maximal de sols nus et la période pendant laquelle ce taux s'applique. Ce taux est défini dans chaque programme d'action à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité géographique pertinente et s'applique à chaque exploitation. Les couverts ne doivent pas être détruits chimiquement sauf dérogation particulière figurant dans les programmes d'actions. En dehors des zones vulnérables, l'État et les chambres d'agriculture s'efforcent de contractualiser pour contribuer à limiter la pression polluante par les nitrates.
Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants	Disposition 5	Pour limiter l'impact des polluants véhiculés par le drainage, dans un premier temps, des dispositifs aménagés à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons : prairie inondable, mare végétalisée, ...ou autres), seront expérimentés pour en vérifier la faisabilité et l'efficacité.
Orientation 5	Améliorer la connaissance des substances dangereuses	Disposition 6	Les services de l'État et ses établissements publics compétents poursuivent la recherche des substances dangereuses dans les milieux aquatiques, y compris les substances médicamenteuses, les molécules hormonales et les radionucléides dans les rejets ponctuels ou diffus. Cette action est menée en partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs afin d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces substances dangereuses, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état chimique. Ces investigations concernent en particulier le développement des bilans par substances, prescrits au titre du Code de l'environnement (ICPE et loi sur l'eau) ou du code de la santé, intégrant l'ensemble des sources (naturelle, urbaine, domestique, industrielle, agricole) et détaillant les voies de transfert.
Orientation 6	Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques	Disposition 7	Les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces veillent à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour cela, les collectivités et les gestionnaires d'espaces peuvent adhérer à la charte d'entretien des espaces collectifs des groupes régionaux phytosanitaires. Conformément à cette charte, les signataires doivent renseigner annuellement un tableau indicateur de leurs pratiques d'entretien.

Différenciation des herbicides
Volonté d'un objectif plus ambitieux : « zéro herbicide pour l'entretien des espaces verts dans les collectivités »

SDAGE – Enjeu 2 : Gestion quantitative des milieux aquatiques

ENJEU 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques	Orientation 8	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition 13 Disposition 14 Disposition 15	L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. Lors de la délivrance des autorisations et des déclarations au titre du Code de l'environnement (cadre de la loi sur l'eau ou de la législation relative aux ICPE), le phénomène d'artésianisme sur le secteur d'Aire sur la Lys / Béthune au regard de son rôle dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels et l'alimentation des marais arrière- littoraux par la nappe de la craie seront préservés.
	Orientation 10	Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	Disposition 16	Les points nœuds du bassin, stratégiques pour la gestion de la sécheresse dans le bassin, sont ceux désignés dans la carte 2 en annexe 1-3. Leur objectif d'étiage y est précisé.
	Orientation 11	Limitier les dommages liés aux inondations	Disposition 17	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les PPRI, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.
	Orientation 12	Se protéger contre les crues	Disposition 18 Disposition 19	Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.
	Orientation 13	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Disposition 20	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.
	Nuancer et ajouter la gestion de crise en cas de crue Disposition correspondante : mise en place des DICRIM et PCS Prise en compte du risque inondation par remontée de nappe			

SDAGE – Enjeu 2 : Gestion quantitative des milieux aquatiques

ENJEU 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques	Orientation 8	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition 13 Disposition 14 Disposition 15	L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. Lors de la délivrance des autorisations et des déclarations au titre du Code de l'environnement (cadre de la loi sur l'eau ou de la législation relative aux ICPE), le phénomène d'artésianisme sur le secteur d'Aire sur la Lys / Béthune au regard de son rôle dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels et l'alimentation des marais arrière- littoraux par la nappe de la craie seront préservés.
	Orientation 10	Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	Disposition 16	Les points nœuds du bassin, stratégiques pour la gestion de la sécheresse dans le bassin, sont ceux désignés dans la carte 2 en annexe 1-3. Leur objectif d'étiage y est précisé.
	Orientation 11	Limitier les dommages liés aux inondations	Disposition 17	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les PPRI, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.
	Orientation 12	Se protéger contre les crues	Disposition 18 Disposition 19	Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.
	Orientation 13	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Disposition 20	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.
	Ajouter une disposition concernant la réduction de la vulnérabilité : prise en compte des zones déjà bâties Nécessité de consulter les PPR et les AZI quand ils existent			

SDAGE – Enjeu 3 : Gestion et protection des milieux aquatiques

Orientation 24	Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	Disposition 37	Les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale s'efforcent de privilégier l'effacement ou l'ouverture des ouvrages par rapport à la construction de passes à poissons après étude.
		Disposition 38	Les autorisations ou déclarations relatives aux aménagements équipés de turbines doivent permettre d'assurer la dévalaison et la montaison et de limiter les dommages sur les espèces.
		Disposition 39	Les SAGE doivent inventorier précisément l'ensemble des obstacles à la continuité écologique, les classer par ordre d'importance en fonction de leurs caractéristiques et établir un programme visant à améliorer la continuité.
		Disposition 40	Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant sont définis dans la carte en annexe 2-3.
		Disposition 41	Les SAGE et les autorités compétentes dans le domaine de l'eau au titre du Code de l'environnement prennent en compte les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG).
Orientation 25	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 42	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 2-4) et/ou sur la délimitation des zones humides qui est faite dans les SAGE.
		Disposition 43	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à restaurer les zones humides. A cet effet des opérations sur des sites pilotes pourront être mises en place en partenariat entre les différents acteurs.
Orientation 26	Fonctionnalité écologique et biodiversité	Disposition 44	Lors des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à créer des conditions favorables aux espèces locales et à leurs habitats et à privilégier le recours au génie végétal.
		Disposition 45	Dans le cadre des autorisations et déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau, l'État peut s'opposer aux créations et aux extensions de plans d'eau, notamment dans les cas suivants : En lit majeur des cours d'eau de première catégorie piscicole ou en zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles, sites classés, sites inscrits, arrêté de biotope), si la création de plans d'eau est susceptible de mettre en péril le patrimoine naturel qui a justifié leurs désignations ou en cas de conséquences néfastes sur les cours d'eau ou la nappe (impact hydrologique, écologique ou chimique).

- Favorable à la continuité écologique

- Coût des passes à poissons important : demande d'un financement à 100 % si pas de revenu économique

SDAGE – Enjeu 4 : Traitement des pollutions historiques

Orientation 28	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	Disposition 49	Les autorités portuaires, dans le cadre des demandes de renouvellement des autorisations de dragage-immersion des sédiments portuaires, s'attacheront à réaliser des études d'impact présentant leurs travaux de façon globale et cohérente avec toutes les activités concernées. Ces études analyseront et planifieront le devenir de l'ensemble des sédiments portuaires quelle que soit leur qualité et prendront en compte les cumuls d'impact.
		Disposition 50	Dans le cadre de projets d'immersion soumis à autorisation ou à déclaration, les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) de ces projets précisent, le cas échéant par une expertise complémentaire, le risque de toxicité pour le milieu.
		Disposition 51	Les projets de dragage et d'immersion soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau réduisent l'impact morphosédimentaire des clapages de sédiments portuaires sur les habitats côtiers et les activités d'exploitation des ressources marines (pêche et conchyliculture). Ils limitent l'emploi de solutions qui dispersent (ex drague niveleuse) des matériaux et des polluants jusque là confinés et en facilitent la remise en suspension.
		Disposition 52	Les programmes et les décisions administratives relatives à la prescription ou l'exécution de travaux de curage de cours d'eau domaniaux ou non domaniaux, prévoient la production d'une caractérisation des sédiments afin de déterminer leur dangerosité et leur toxicité. Ils précisent les modalités de gestion et de stockage des sédiments qui présentent des risques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux. Ils identifient et évaluent les risques encourus par les milieux naturels préalablement aux opérations de curages, notamment si les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes.
Orientation 29	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	Pas de disposition spécifique	

Remarque par rapport à la présence de PCB dans les cours d'eau du bassin de la Somme
Problématique à traiter dans le SDAGE – proposition de dégager des priorités d'actions

Projet d'additif au SDAGE

Les objectifs des eaux de surface

Il est proposé de revoir le niveau d'ambition et de passer de 40 à 50 % de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2015.

Ensuite, une évaluation plus optimiste du risque de non atteinte du bon état associée à une accélération ou un renforcement du programme de mesures a été réalisée.

Cette modification du programme de mesures permettrait la révision des objectifs 2021 à 2015 pour 4 autres masses d'eau. Il s'agit de cours d'eau où les conditions de dilution ne

Passage de la Cologne en bon état écologique 2015 ?

Plan de gestion Cologne : mauvaise qualité hydromorphologique

➤ Objectif trop ambitieux – difficilement atteignable

Le programme de mesures en majorité sur l'assainissement (déphosphatation) pour la Selle et aussi en agriculture (phosphore) pour les deux autres masses d'eau permettrait d'être plus ambitieux.

La Cologne : l'augmentation d'efforts dans le programme de mesures sur l'hydromorphologie permettrait d'être plus ambitieux. Ceci est d'ores et déjà prévu par l'ajout de mesures supplémentaires de restauration des annexes alluviales.

Les masses d'eau de surface dont le délai pour atteindre le bon état passerait de 2021 à 2015 seraient donc :

- Plan d'eau : Etang du Vignoble à Valenciennes
- Cours d'eau : la Thure (dans l'Avesnois), la Rhonelle, l'Ecailion et la Selle (tous trois affluents de l'Escaut) et la Cologne (dans la Somme).
- Masses d'eau côtières : de la Slack à la jetée de Malo les Bains (2 masses d'eau)

Soit au total 8 masses d'eau supplémentaires faisant passer l'ambition de 40 % à 50 % de masses d'eau de surface en bon état d'ici 2015.

51

Réunion de la CLE



⑥ Perspectives

Perspectives de travail

✓ Fin avril 2009

Envoi de l'avis de la CLE du SAGE Haute Somme quant aux SDAGE et PM

✓ Juin 2009

Prochaine réunion de Commission Thématique Risques majeurs / réunion technique projet de lutte contre l'érosion dans l'Aisne

✓ Octobre/Novembre 2009 :

Réunion des autres Commissions Thématiques

✓ Décembre 2009 :

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

Mise en ligne des documents du SAGE : compte-rendus de réunion,
documents de travail, diaporamas, etc.

ameva.org ➡ rubrique Actions/Projets « SAGE Haute Somme »

SAGE de la Haute-Somme



Source de la Somme